

Assurance pour Animaux



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: L'assurance est proposée par la succursale belge portant le numéro d'entreprise 0794.663.293 de Veterfina B.V., courtier en assurances inscrit aux Pays-Bas et autorisé à exercer ses activités via une succursale en Belgique ou en libre prestation de services. Les produits d'assurance sont soumis à la législation belge et couverts par la compagnie d'assurance Veterfina N.V. Vous pouvez trouver nos conditions générales [ici](#).

Produit: Figo Assurance pour Animaux

Cette fiche d'assurance donne seulement un aperçu de l'assurance. Les conditions générales de la police d'assurance expliquent en détail ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Avec l'assurance pour animaux de compagnie Figo, vous êtes assuré pour les frais médicaux liés à une maladie, une affection ou un accident de votre animal de compagnie engagés chez un vétérinaire ou un spécialiste en Belgique.



Où suis-je couvert?

- ✓ En Belgique. Si vous avez souscrit la couverture supplémentaire "Voyage", vous êtes également assuré à l'étranger en cas d'urgence.



Quels sont mes obligations?

(i) Les obligations au début du contrat :

Nous établirons l'assurance en fonction des réponses que vous avez fournies. Il est très important que vous répondiez correctement et de manière complète à nos questions.

(ii) Les obligations pendant la durée du contrat :

Vous prodiguez à votre animal de compagnie les soins nécessaires et habituels, y compris les mesures préventives, afin d'éviter les maladies et les blessures.

(iii) Les obligations lors des demandes de remboursement:

Vous êtes obligé de faire enregistrer votre animal de compagnie avec une puce d'identification conforme à la norme ISO.



Qu'est-ce qui est assuré?

Vous pouvez souscrire cette assurance maladie pour votre chien, chat, lapin ou perroquet.

Couverture principale

- ✓ Consultations et analyses
- ✓ Budget de prévention 75 €
- ✓ Budget SOS 300 €
- ✓ Placement d'une puce
- ✓ Opérations et traitements, y compris l'anesthésie correspondante
- ✓ Castration ou stérilisation médicalement nécessaire à partir de l'âge de 4 ans.
- ✓ Hospitalisation
- ✓ Médicaments
- ✓ Euthanasie et incinération
- ✓ Chimiothérapie et radiations
- ✓ Thérapies (alternatives)
- ✓ Accidents liés à la dentition
- ✓ Équipements médicaux

Couverture complémentaire Dentition

Si vous avez souscrit la couverture complémentaire Dentition, vous êtes assuré pour les frais médicalement nécessaires d'examen ou de traitement liés à la dentition. Le remboursement maximal est de 500 € par année d'assurance.

Couverture complémentaire Voyage

Si vous avez souscrit la couverture complémentaire Voyage, vous êtes assuré pour les frais imprévus et médicalement nécessaires chez un vétérinaire ou un spécialiste à la suite d'une maladie, d'une affection ou d'un accident à l'étranger. Le remboursement maximal est de 1 000 € par année d'assurance.

Couverture complémentaire Castration & Stérilisation

Si vous avez souscrit la couverture complémentaire Castration et stérilisation, vous êtes assuré pour la castration ou la stérilisation chirurgicale (préventive). Le remboursement maximal est de 350 € pour un chien, 150 € pour un chat et 125 € pour un lapin par année d'assurance.

Retrouvez [ici](#) la liste complète de nos remboursements.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les conditions préexistantes ou les conditions qui sont apparues pendant le délai de carence de l'assurance.
- ✗ Les coûts liés au processus de reproduction.
- ✗ Aliments diététiques et compléments nutritionnels.
- ✗ Procédures cosmétiques.
- ✗ Soins préventifs, à l'exclusion de ceux relevant du budget de prévention de 75 €.
- ✗ Castration ou stérilisation préventive, sauf si vous avez souscrit une couverture complémentaire pour la castration et stérilisation.
- ✗ Examens ou traitements expérimentaux.



Y a-t-il des restrictions?

- ! Vous pouvez choisir un taux de remboursement de 50 % 70 % ou 90 %.
- ! Vous pouvez choisir un montant maximum assuré de 3000 €, 6000 € ou illimité par année d'assurance.
- ! Vous pouvez opter pour une franchise de 100 €, 250 € ou 500 € par année d'assurance.
- ! Un remboursement maximal de:
 - 500 € pour "Dentition"
 - 1000 € pour "Voyage"
 - 350 € pour un chien, 150 € pour un chat et 125 € pour un lapin pour "Castration et stérilisation"



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez toujours payer la prime à l'avance. Si vous avez autorisé la domiciliation lors de la souscription de l'assurance, nous débitons automatiquement la prime de votre compte aux alentours de la date à laquelle vous devez payer la prime. Vous n'avez pas opté pour la domiciliation ? Dans ce cas, vous devez veiller à ce que la prime nous soit versée à temps, à chaque fois.



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Je La police prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée sur la police. La durée du contrat est d'un an. A la fin de la période d'assurance, le contrat est reconduit tacitement d'année en année, sauf s'il a été résilié par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. Pour ce faire, veuillez nous contacter par téléphone ou utiliser le formulaire de contact sur notre site web: figopet.be/fr/service-clients



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier l'assurance après la première année, avec un préavis d'un mois. Pour ce faire, veuillez nous contacter par téléphone ou utiliser le formulaire de contact sur notre site web: figopet.be/fr/service-clients